

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT SPORTIF
DEVELOPPEMENT ET ACTIVITES SPORTIFS

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PRESTATIONS DE FERRAGES ET DE PARAGES POUR LE
CHEPTEL DU SERVICE EQUI HANDI – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération possède actuellement un cheptel de 22 chevaux, au titre de l'activité d'équithérapie menée au centre équestre à Saint-Venant, labellisée EQUIHANDI,

Considérant que pour préserver la qualité des pieds des chevaux, des soins d'entretien et/ou correctifs doivent être effectués régulièrement et qu'il y a lieu de recourir aux services d'un prestataire spécialisé, par la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 6 000 € HT et d'une durée initiale d'un an à compter du 7 septembre 2020, reconductible deux fois de façon expresse,

Considérant qu'en application des dispositions des articles L2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un accord-cadre avec Monsieur Richard DURIEZ, maréchal-ferrant domicilié à Robecq (62350), 784 rue de Lalleau, dont l'offre est jugée économiquement avantageuse selon les coûts unitaires prévus au bordereau,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de ferrages et parages à Monsieur Richard DURIEZ, Maréchal-Ferrant, domicilié à Robecq (62350), 784 rue de Lalleau et de le signer pour un montant maximum de 6 000 € HT pour une durée initiale d'un an à compter du 7 septembre 2020, reconductible deux fois de façon expresse.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain